

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2025/01 à 2025/03**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI –  
Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET –  
Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-  
Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI –  
Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY -  
Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Cédric LEGRAND  
- M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Delphine BLAS - M. André BUTSTRAEN, Adjoints au Maire.  
Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Saïd BECHROURI  
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

**ABSENT :**

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

### DELIBERATION

**2025/ 01 - MOTION CONTRE LA REDUCTION DES FINANCEMENTS DEDIES A LA PREVENTION SPECIALISEE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD.**

Motion commune du groupe majoritaire et du groupe des élus écologistes.

Depuis plusieurs années, l'État ponctionne les collectivités locales, mettant ces dernières sous pression budgétaire croissante, plus particulièrement encore dans le cadre du budget 2025. Dans ce contexte, le Département du Nord a annoncé une réduction de 3 millions d'euros dans le budget alloué à la prévention spécialisée en 2025, soit une baisse de 25%. Pourtant, cette mission est une compétence des Départements depuis 1986 et réaffirmée comme l'une de leurs dépenses obligatoires dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance par la décision du 21 juin 2017 de la Cour administrative d'appel de Nantes. Cette décision fragilise les acteurs de la prévention spécialisée qui représentent, dans le Nord, un réseau de 11 clubs et 300 professionnels qui ont accompagné plus de 10 000 jeunes en 2024.

Pour compenser son désengagement, le Département demande, de manière unilatérale, aux communes de prendre en partie en charge le financement des clubs de prévention spécialisée. Nous avons davantage l'habitude de voir l'Etat agir ainsi, plutôt que les collectivités territoriales entre elles.

A titre d'exemple, l'association FCP, Prévention Culture Formation, acteur majeur de la prévention spécialisée sur notre métropole va se voir amputée de la somme colossale de 550 000€ mettant un terme à la présence d'éducateurs de rue dans les zones urbaines sensibles. C'est une crise qui touche de plein fouet ces acteurs du lien social.

Nos villes Lille Lomme Hellemmes ont fait le choix politique de contribuer au financement des clubs de prévention, notamment itinéraire, à hauteur de 350 000€ en 2025, ce qui témoigne de l'importance que nous accordons à leur action auprès de nos habitants.

Réduire l'action des clubs de prévention spécialisée aggravera les facteurs d'exclusion dans les quartiers déjà vulnérables, alors même que les études démontrent que l'investissement dans la prévention s'avère à la fois plus efficace et moins coûteux que les politiques répressives ou curatives. Enfin, sacrifier la prévention ne ferait qu'exacerber la crise que connaît déjà le système de l'aide sociale à l'enfance, que le Département entend pourtant préserver à travers la réduction de budget annoncée.

**Ainsi, le Conseil Communal demande :**

- À l'État de revoir ses politiques d'économies imposées aux collectivités locales, afin de garantir aux départements les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences obligatoires ;
- Au Département du Nord de revenir sur cette décision budgétaire, en maintenant les financements dédiés à la prévention spécialisée à leur niveau actuel pour 2025 et au-delà ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme,



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).